Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/01/2022 à 17h46
Réference de l'AR : 051-200043438-20220120-DEL_1119-DE
Affiché le 26/01/2022 - Certifié exécutoire le 26/01/2022

République Française

Département de la Marne

Arrondissement de Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 20 JANVIER 2022

Le 20 janvier 2022 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-la-Ville, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 14 janvier 2022.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	32
- représentés ou ayant donné pouvoir	9
- votants	41
- ont voté pour	41
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, William MATHIEU, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Alexandre BREMONT par Michel ADNET (pouvoir), Hubert FERRAND par Milène ADNET (pouvoir), Daniel HERBILLON par William MATHIEU (pouvoir), Etienne HERISSANT par Françoise DROUIN (pouvoir), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant), Freddy MELLET représenté par Julien MAS (suppléant), André MELLIER représenté par Philippe HINCELIN (suppléant), Jean-Jacques PILLET représenté par Emmanuel PLANCON (suppléant), Jérôme ROUSSINET représenté par Martine MENISSIER (suppléante).

Absents : Gérard ACOSTA, Anne BRAZE, Jean-Christophe MANGEART.

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme M. Raymond LAPIE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 1119-2022

OBJET : Octroi de chèques cadeaux aux gagnants du concours photo « double regard »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a organisé du 09 septembre au 1er novembre 2021 un concours photos intitulé « double regard – J'aime / J'aime pas sur notre territoire ».

Les participants devant proposer une ou plusieurs photos dans les thèmes suivants :

J'aime : L'endroit que vous aimez bien sur la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, que vous voudriez pouvoir conserver en l'état et sanctuariser pour sa beauté aussi bien dans les espaces naturels que dans les espaces urbanisés. Je n'aime pas : L'endroit que vous aimez le moins sur la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, pour son manque d'harmonie et son aspect disgracieux, aussi bien dans les espaces naturels que dans les espaces urbanisés.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs résidant sur la communauté de communes de la Moivre à la Coole à l'exclusion des membres du jury.

Conformément à l'article 4 du règlement de concours (ci-joint à la présente délibération), le concours photos est divisé en 6 catégories :

1ère catégorie : - « J'aime » Courtisols.

2e catégorie : « Je n'aime pas » Courtisols.

3e catégorie : « J'aime » la vallée de la Marne (communes de Saint Martin aux Champs, Mairy sur Marne, Cheppes la Prairie, Sogny aux Moulins, Chepy, Togny aux bœufs, Omey, Vésigneul sur Marne, Pogny, Vitry la Ville, Ecury sur Coole, Saint Germain la Ville).

4e catégorie : « Je n'aime pas » la vallée de la Marne.

5e catégorie : « J'aime » les bourgs et villages (communes de Francheville, Le Fresne, Breuvery sur Coole, Saint Quentin sur Coole, Cernon, Somme Vesle, Marson, Moivre, Coupetz, Coupéville, Nuisement sur Coole, Poix, Dampierre sur Moivre, Faux Vésigneul et Saint Jean sur Moivre).

6e catégorie : « Je n'aime pas les bourgs et villages.

Conformément à l'article 8 du règlement du concours, chaque catégorie sera récompensée comme suit :

- 1er prix bon achat 120 euros

- 2ème prix bon achat 80 euros

- 3ème prix bon achat 50 euros

Soit un total de lots de 1500 euros en bons d'achat.

Les meilleures photos ont été sélectionnées par la commission urbanisme du 07 décembre 2021 composé en jury pour un total de lots en euros de 650 euros comme suit :

1ère catégorie : - « J'aime » Courtisols.

- Néant, pas de participants

2e catégorie : « Je n'aime pas » Courtisols.

- Néant, pas de participants

3e catégorie : « J'aime » la vallée de la Marne

- 1er prix de 120 euros avec un total de 7 votes sur 16 avec une abstention :

Photo de Madame Jade M – commune de POGNY -intitulée « *Photo du samedi 23 octobre, à Pogny. J'ai pris cette photo à l'endroit où, petite, je faisais des pique-niques. Cet endroit boisé au bord de la Marne à été le lieu de beaucoup de réunions d'amis ou de famille. C'est pour cela que je souhaiterais le préserver et le mettre en avant sous son plus beau jour, l'automne.* »

- 2ème prix de 80 euros avec un total de 7 votes sur 16 avec une abstention :

Photo de Monsieur Claude S – commune d'Ecury-sur-Coole - intitulée « *Avant même de découvrir les premières maisons d'un village, il est bien agréable de l'aborder par un cadre de verdure accueillant.* »

- 3ème prix de 50 euros avec un total de 2 votes sur 16 :

Photo de Madame Sandrine R – commune de OMEY – intitulée « *Un chemin hors du temps pour circuler entre Omey et Vitry la Ville... La civilisation disparait au profit de la nature. Respirer les odeurs des différentes essences d'arbres, entendre la diversité des chants des oiseaux, observer la faune évoluer dans les marécages, se ressourcer tout simplement !* »

4e catégorie : « Je n'aime pas » la vallée de la Marne.

- Néant, pas de participants

5e catégorie : « J'aime » les bourgs et villages (communes de Francheville, Le Fresne, Breuvery sur Coole, Saint Quentin sur Coole, Cernon, Somme Vesle, Marson, Moivre, Coupetz, Coupéville, Nuisement sur Coole, Poix, Dampierre sur Moivre, Faux Vésigneul et Saint Jean sur Moivre).

- 1er prix de 120 euros avec un total de 8 votes sur 16 avec une abstention :

Photo sous le pseudonyme « seve » – commune de Le Fresne - intitulée « *date et lieu de la prise de vue : le 7 octobre 2021/ Le Fresne. L'église et son cimetière sont un petit havre de paix, avec un juste équilibre entre nature et pierre. Les pierres des murs ont été rénovées, le plafond qui s'était abîmé a été remplacé par des poutres. Ce temps d'automne, entre nuages sombres et lumière douce mettait en valeur l'élégance du clocher !*»

- 2ème prix de 80 euros avec un total de 8 votes sur 16 avec une abstention :

Photo de Monsieur K – commune de Nuisement-sur-Coole - intitulée « *Nos villages possèdent chacun d'entre eux une mairie et une église. Ces lieux de rencontre entre habitants et élus (permanence, conseils, cérémonies) attirent même parfois d'autres habitants que ceux de la commune (mariages, messes, ...). Il faut continuer à les embellir de jour comme ici avec le fleurissement de la mairie de Nuisement-sur-Coole, mais pourquoi pas aussi de nuit avec un éclairage des façades (respectueux de l'environnement avec des éclairages à LED bien évidemment).* »

6e catégorie : « Je n'aime pas » les bourgs et villages.

- 1er prix de 120 euros avec un total de 8 votes sur 16 avec une abstention :

Photo de Monsieur L – commune de Nuisement-sur-Coole - intitulée « *Je n'aime pas le patrimoine à l'abandon dans la rue Principale de mon village. Des actions de réhabilitation aidées par les collectivités pourraient les remettre en valeur et conserver la mémoire de notre architecture.* »

- 2ème prix de 80 euros avec un total de 8 votes sur 16 avec une abstention :

Photo sous le pseudonyme « seve » – commune de Le Fresne - intitulée « *date et lieu de la prise de vue : le 7 octobre 2021/ le Fresne ce panneau pourrait être changé, il a vécu!*»

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'octroyer aux participants du concours photos les lots correspondants à leurs rangs et à leurs catégories au regard du palmarès établit par la commission urbanisme ci-joint en annexe de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la MOIVRE à la COOLE

JULIEN VALENTIN
2022.01.25 17:29:10 +0100
Ref:20220125_161401_1-1-O
Signature numérique
le Président

Julien VALENTIN